



AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour la préparation phytopharmaceutique WEEDONE DEBROUSSAILLANT 360 DP**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 21 mai 2007 d'un dossier déposé par NUFARM S.A.S. de demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation WEEDONE DEBROUSSAILLANT 360 DP.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation des dossiers de demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation WEEDONE DEBROUSSAILLANT 360 DP est un herbicide composé de 90 g/L de dichlorprop-P et de 180 g/L de 2,4-D, se présentant sous la forme d'un concentré émulsifiable (EC). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2030331).

L'usage est la dévitalisation des broussailles sur pieds des espèces ligneuses et semi-ligneuses, à la dose de préparation de 20 mL/L (soit 20 mL/10 m²), ce qui correspond respectivement à 1,8 g/10 m² de dichlorprop-P et 3,6 g/10 m² de 2,4-D, à raison d'une application maximum. Le mode d'emploi est la pulvérisation.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-2513 de la préparation WEEDONE DEBROUSSAILLANT 360 DP pour la dévitalisation des broussailles sur pieds des espèces ligneuses et semi-ligneuses présentée par NUFARM S.A.S.

Pascale BRIAND

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.